

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

**N° 2023-286**

**OBJET :** Concours externe sur épreuves et concours internes pour l'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale - Session 2020.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2021-131 du 5 juillet 2021.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2021-131 du 5 juillet 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2021-72 du 22 avril 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Considérant que vingt des lauréats portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vingt lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.

**Article 2** : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice déléguée  
chargée des ressources humaines  
et de l'emploi territorial



Diana DEVY

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-286 DU 23 OCTOBRE 2023**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude de gardien-brigadier de police municipale**

ARAYE Johan  
BRISSON Mathilde  
CARRE Adeline  
DECOU Gaëlle  
DECROIX Marion  
GOLGER Hyacinthe  
GOMIS Jean Paul  
GROBELNY Julien  
GRONDIN Serge  
KEDIDI Taieb  
MARCHESANO Oceane  
MARSOLLIER Julien  
MILI Samia  
OUALI Hedi  
PARIZON Laetitia  
PIGNOT Elise  
ROLIN Anthony  
SIMEONI Stephane  
THIBAUT Camille  
WYON Loïc

La présente liste est arrêtée à vingt lauréats.

Fait à Pantin, le 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice déléguée  
chargée des ressources humaines  
et de l'emploi territorial



  
Diana DEVY